



C. PCT 1180

Le 26 juin 2009

Madame,  
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications des Instructions administratives du PCT et de certains formulaires à l'usage des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale (également en leur qualité d'administrations indiquées pour la recherche supplémentaire), du Bureau international et des administrations chargées de l'examen préliminaire international sont promulguées par la présente circulaire avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Cette promulgation fait suite à la consultation tenue, en vertu de la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du PCT, avec votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou en sa qualité d'office désigné ou élu, de même qu'avec certaines organisations non gouvernementales. Les modifications sont celles qui sont proposées par la circulaire C. PCT 1177, datée du 26 mai 2009, à l'exception de changements ultérieurs apportés suite à la consultation, comme indiqué ci-dessous (les changements mineurs de nature rédactionnelle ou éditoriale ne font l'objet d'aucune mention particulière).

*Modifications des Instructions administratives du PCT*

S'agissant des instructions 102bis, 312, 417 et 707 des Instructions administratives du PCT, les modifications sont celles qui sont proposées dans la circulaire C. PCT 1177. L'instruction 205 a été modifiée conformément aux propositions et suite à la consultation. En particulier, il a été clarifié, dans cette

/...

instruction 205, que tant les revendications telles que déposées que les revendications déjà précédemment modifiées pouvaient faire l'objet de modifications. Par ailleurs, bien que les instructions 102 et 204 n'aient pas fait l'objet de consultation par la circulaire C. PCT 1177, l'instruction 102 est également modifiée ici en supprimant les références aux formulaires PCT/ISA/228 et PCT/IPEA/437 (ces formulaires ne sont plus utilisés et ont été précédemment supprimés) et l'instruction 204.b) a fait l'objet d'un changement rédactionnel mineur (dans sa version anglaise seulement).

*Modifications des formulaires PCT à l'usage des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, du Bureau international, de l'administration chargée de l'examen préliminaire international et des administrations indiquées pour la recherche supplémentaire*

*Le formulaire PCT/RO/102 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. Une clarification a été ajoutée et concerne les feuilles de listages des séquences remises dans un format texte selon l'annexe C/ST.25 pour des demandes internationales déposées sous forme électronique et qui ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de la taxe internationale de dépôt.*

*Le formulaire PCT/RO/107 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation.*

*Le formulaire PCT/RO/114 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, un espace supplémentaire a été ajouté pour l'inclusion des numéros de pages concernées par la décision.*

*Le formulaire PCT/RO/115 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. La mention de la possibilité d'inviter le déposant à corriger la demande internationale en vertu de l'article 11.2) a été supprimée puisque cela n'est pas prévu par l'article 14.4).*

*Le formulaire PCT/RO/133 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. Voir le commentaire relatif au formulaire PCT/RO/102.*

*Le formulaire PCT/RO/143 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, un point supplémentaire a été ajouté pour couvrir les cas de demandes infructueuses d'incorporation par renvoi d'éléments manquants.*

/...

*Le formulaire PCT/RO/159* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, il a été clarifié qu'aucune réponse n'est attendue suite à ce formulaire et le libellé de la dernière case sur la première page a été davantage amélioré.

*Le formulaire PCT/ISA/201* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, la clarté et lisibilité du cadre n° I relatif aux listages des séquences a été davantage améliorée.

*Le formulaire PCT/ISA/202* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177.

*Le formulaire PCT/ISA/203* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177.

*Le formulaire PCT/ISA/205* n'a pas fait l'objet de la consultation par la circulaire C. PCT 1177, mais, à l'occasion de la présente circulaire, la version française de ce formulaire est modifiée afin de corriger une omission lors de la circulaire C. PCT 1156, datée du 26 novembre 2008, et ainsi aligner son libellé sur la version anglaise.

*Le formulaire PCT/ISA/210* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, la clarté et lisibilité du cadre n° I relatif aux listages des séquences a été davantage améliorée.

*Le formulaire PCT/ISA/220* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation.

*Le formulaire PCT/ISA/225* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, il a été clarifié sous le point 1 que ce formulaire s'applique également aux demandes internationales dont les listages des séquences ont été modifiés ou rectifiés suite au dépôt. De plus, la clarté et lisibilité du point 1 a été améliorée et un nouveau cinquième cadre ajouté sous ce point 1.

*Le formulaire PCT/ISA/237* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, la clarté et lisibilité du cadre n° I relatif aux listages des séquences a été davantage améliorée.

*Le formulaire PCT/IB/307* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177.

*Le formulaire PCT/IB/337* est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177.

*Le formulaire PCT/IB/373 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177.*

*Le formulaire PCT/IPEA/401 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177. Des préoccupations, suite à la consultation, ont été exprimées s'agissant du changement des mots "compte de dépôt" en "compte courant". Puisque des modifications similaires ont déjà été promulguées récemment vis-à-vis du formulaire PCT/RO/101, il a été considéré que la question méritait d'être revue lors d'un prochain cycle de consultation des formulaires PCT/RO/101 et PCT/IPEA/401.*

*Le formulaire PCT/IPEA/408 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, la clarté et lisibilité du "Cadre supplémentaire relatif au listage de la ou des séquences" a été davantage améliorée.*

*Le formulaire PCT/IPEA/409 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, la clarté et lisibilité du "Cadre supplémentaire relatif au listage de la ou des séquences" a été davantage améliorée. Par ailleurs, le nouveau point 6 proposé au cadre n° I n'a pas été retenu.*

*Le formulaire PCT/IPEA/430 est supprimé conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177.*

*Le formulaire PCT/IPEA/441 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. Voir le commentaire relatif au formulaire PCT/ISA/225.*

*Le formulaire PCT/SISA/501 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, la clarté et lisibilité du cadre n° I relatif aux listages des séquences a été davantage améliorée.*

*Le formulaire PCT/SISA/502 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177.*

*Le formulaire PCT/SISA/504 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177 et suite à la consultation. En particulier, la clarté et lisibilité du point 1 a été améliorée et un nouveau cinquième cadre ajouté sous ce point 1.*

*Le formulaire PCT/SISA/506 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1177.*

/...

Les formulaires PCT/RO/159, PCT/ISA/205 (version française uniquement), PCT/ISA/220, PCT/IB/307 et PCT/IB/337 devront être utilisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Tous les autres formulaires modifiés ne devront cependant être utilisés que pour des demandes internationales déposées le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ou ultérieurement. Si un office n'est pas en mesure d'utiliser les formulaires modifiés à compter de cette date, les anciens formulaires du PCT pourront encore être utilisés pendant une période de transition, dans la mesure où ils seront encore applicables ou, le cas échéant, sous réserve des adjonctions ou corrections nécessaires.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction administrative 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur PATENTSCOPE<sup>®</sup>.

*Disponibilité des instructions administratives et des formulaires*

Le texte consolidé des instructions administratives (contenant les modifications mentionnées ci-dessus) est disponible sur le site Internet de l'OMPI sous "Instructions administratives du PCT (en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009)", à l'adresse suivante : [www.wipo.int/pct/fr/texts/](http://www.wipo.int/pct/fr/texts/).

Les formulaires modifiés sont disponibles sur PATENTSCOPE<sup>®</sup> sous "Formulaires en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009", à l'adresse suivante : [www.wipo.int/pct/fr/forms/](http://www.wipo.int/pct/fr/forms/).

Les offices qui désirent obtenir les exemplaires annotés ou les fichiers électroniques des formulaires ou des instructions administratives sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : [pct.legal@wipo.int](mailto:pct.legal@wipo.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry